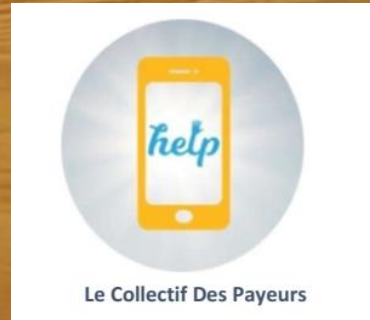




Crowe

RSA



Smart decisions. Lasting value.

Café de la Paie

12 Janvier 2021

www.payjob.fr

www.crowe-rsa.fr

Au menu du petit déjeuner

SOMMAIRE :

- ✚ Valeurs paies applicables dès janvier 2021
- ✚ Activité partielle de droit commun et activité partielle de longue durée
- ✚ Gestion des arrêts de travail dérogatoires COVID
- ✚ Report des charges et exonérations liés au COVID
- ✚ Principales évolutions DSN 2021
- ✚ Calendrier des principales échéances 1er semestre 2021

VALEURS PAIES DEPUIS 01/2021

Plafond de sécurité sociale 2021



3 428 €

Arrêté du 22 décembre 2020 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2021

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=XNK311sQvOHue3cJZb_O0mcbDCT_Hlgx434NOjh94II=

VALEURS PAIES DES 01/2021

SMIC



10,25 € (7,74 à Mayotte)

décret [2020-1598](#) du 16 décembre 2020, JO du 17



1 554,58 € (smic 35h)



1 750,02 € (smic 39h si maj 10%)

1 776,67 € (smic 39h si maj 25%)

VALEURS PAIES DES 01/2021

Le minimum garanti (MG)



reste à 3,65 €



Le minimum garanti est fixé en fonction de l'indice des prix à la consommation, il peut exceptionnellement être augmenté par arrêté le cas échéant (c. trav. art. L. 3231-12 et R. 3231-17).

VALEURS PAIES DES 01/2021

AVANTAGES EN NATURE NOURRITURE



4,95 € pour 1 repas (soit 9,90 € / jour)



Exception HCR : valeur selon le minimum garanti (MG)



3,65 € pour 1 repas (soit 7,30 € / jour)

VALEURS PAIES DES 01/2021

Les titres restaurant (TR)



5,54 € Exonération maximale (employeur)



La part patronale **doit représenter de 50 % à 60 %** de la valeur totale du TR

VALEURS PAIES DES 01/2021

Cotisations sociales



Taux de la cotisation AGS : **0,15% (depuis 07/2017)**



Taux cotisation maladie Alsace-Moselle : **1,5%**

VALEURS PAIES DES 01/2021

Annulation (report) du dispositif Bonus-malus



Contribution d'assurance chômage



Le mécanisme du bonus-malus aurait consisté à moduler le taux de la cotisation générale d'assurance chômage de 4,05 % (PP) à la hausse ou à la baisse, en fonction du « taux de séparation » de l'employeur...Nombre de fins de contrat(s) rapporté à l'effectif SS de l'entreprise

VALEURS PAIES DES 01/2021

Dématérialisation des taux AT & MP

(notification dématérialisée obligatoire depuis le 01/01/2021)



les entreprises du régime général
d'au moins 10 salariés



A compter du 01/01/2022 pour toutes les entreprises

VALEURS PAIES DES 01/2021

Forfait 218 jours // Jours théorique de repos



11 jours de repos en 2021



L'année 2021 compte 365 jrs calendaires

- 7 jours fériés tombant un jour travaillé
- 104 samedis et dimanches
- 25 jours ouvrés de CP
- 218 jrs de travail

VALEURS PAIES DES 01/2021

Forfait mobilités durables

transports dits à mobilité douce (vélo...)



500 € au titre de l'année 2021



Ce forfait est exonéré de cotisations et contributions sociales,
dans la limite de 500 € par an et par salarié

Article 57 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

VALEURS PAIES DES 01/2021

Réduction générale de cotisations patronales

(ex Fillon)



Le taux AT plafonné dans la valeur « T » de la réduction générale des cotisations est fixé à 0,70% en 2021 (au lieu de 0,69 en 2020)



la valeur « T » est égale à :

0,3206 pour les employeurs soumis au FNAL 0,10% (<50 salariés)

0,3246 pour les employeurs soumis au FNAL 0,50% (>50salariés)

(c. séc. soc. art. D. 241-2-4 modifié au 1.01.2021)

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de droit commun

Ce qui change au 1^{er} janvier 2021

- la rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité versée au salarié est plafonnée à 4,5 SMIC
- le plancher du taux horaire de l'allocation versée à l'employeur passe de 8,03 euros à 8,11 euros.

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de droit commun

Les taux restent inchangés jusqu'au 31 janvier inclus

- pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure.
- pour l'employeur, allocation correspondant à 60% de la rémunération antérieure (reste à charge de 15%),
 - sauf pour les secteurs dits protégés relevant des annexes 1 et 2 du décret n°2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle et les établissements recevant du public et qui sont fermés sur décision administrative pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid19 : allocation correspondant à 70% de la rémunération antérieure (reste à charge 0).

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de droit commun

Secteurs protégés : taux majoré jusqu'au 31 mars 2021

- les secteurs dits protégés relevant des annexes 1 et 2 du décret n°2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle continueront d'être couverts par un taux majoré jusqu'au 31 mars 2021 (70% jusqu'au 28 février 2021 puis 60% en mars 2021).
- L'indemnité versée au salarié est maintenue à 70% de la rémunération antérieure jusqu'au 31 mars 2021.

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de droit commun

Etablissements fermés ou soumis à restriction : taux majoré jusqu'au 30 juin 2021

- les établissements recevant du public et qui sont fermés sur décision administrative pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid19
- ou situés dans un territoire soumis à des restrictions particulières et subissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 60%
- ou les établissements basés dans la zone de chalandise d'une station de ski s'ils subissent au moins 50% de baisse de chiffre d'affaires
 - **auront également un taux majoré d'activité partielle jusqu'au 30 juin 2021 (70%) + indemnité versée au salarié maintenue à 70% de la rémunération antérieure jusqu'au 30 juin 2021.**

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

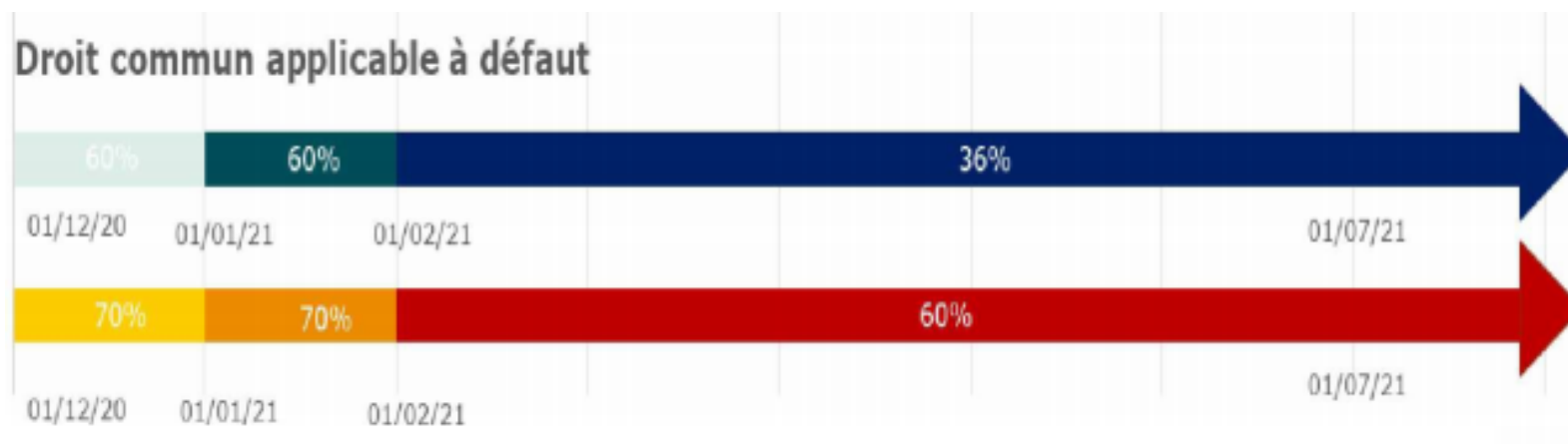
Activité partielle de droit commun

Révision des taux au 1er février 2021

- Les employeurs ne se trouvant dans aucune des situations précitées disposeront d'un taux d'allocation de 36% à compter du 1er février 2021. Leurs salariés toucheront à compter du 1er février 2021 une indemnité correspondant à 60% de la rémunération antérieure brute.

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de droit commun



Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/ce-qui-change-a-partir-du-1er-janvier-2021-droit-du-travail-emploi-formation-on>

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de droit commun

SALAIRE HABITUEL NET				
Salaire de base		151,67	15,50	2350,89
Total salaire brut				2350,89
Cotisations salariales	0,400%			9,40
	6,900%			162,21
	3,150%			74,05
	0,860%			20,22
	CSG CRDS 9,70%	9,530%		224,05
Cotisations salariales				489,93
NET				1860,95
Net à payer total				1860,95

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de droit commun

NET A PAYER AVEC ACTIVITE PARTIELLE				
Salaire de base		151,67	15,50	2350,89
Absence activité partielle		140,00	15,50	-2170,00
Indemnité activité partielle légale Brut		140,00	10,85	1519,00
Indemnité activité partielle complémentaire Brut		105,00	4,65	488,25
Total salaire brut				180,89
Cotisations salariales		0,400%		0,72
		6,900%		12,48
		3,150%		5,70
		0,860%		1,56
	CSG CRDS 9,70%	9,530%		17,24
Cotisations salariales				37,70
NET				143,19
Indemnité Activité partielle Nette				1839,99
Net à payer total				1983,18

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de droit commun

NET A PAYER AVEC ACTIVITE PARTIELLE				
NEUTRALISATION DU GAIN OPERE PAR L'ACTIVITE PARTIELLE				
Salaire de base		151,67	15,50	2350,89
Absence activité partielle		140,00	15,50	-2170,00
Indemnité activité partielle légale Brut		140,00	10,85	1519,00
Indemnité activité partielle complémentaire Brut		105,00	4,65	488,25
Régularisation au net				-133,34
Total salaire brut				180,89
Cotisations salariales		0,400%		0,72
		6,900%		12,48
		3,150%		5,70
		0,860%		1,56
	CSG CRDS			
	9,70%	9,530%		17,24
Cotisations salariales				37,70
NET				143,19
Indemnité Activité partielle Nette				1717,76
Net à payer total				1860,95

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de longue durée

- L'APLD est un dispositif cofinancé par l'État et l'Unédic, destinée à sécuriser les salariés et l'activité des entreprises, qui permet aux entreprises confrontées à une réduction d'activité durable de **diminuer l'horaire de travail** en contrepartie d'engagements notamment en matière de maintien de l'emploi.
- La réduction de l'horaire de travail d'un salarié ne peut dépasser **40 % de l'horaire légal par salarié, sur la durée totale de l'accord.**
- L'activité partielle de longue durée peut être mise en place **dans la limite de 24 mois, consécutifs ou non, sur une période de 36 mois consécutifs.**
- L'activité partielle de longue durée nécessite un accord collectif, signé au sein de l'établissement, de l'entreprise, du groupe, ou de la branche. Dans ce dernier cas, l'employeur élabore un document conforme aux stipulations de l'accord de branche.

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de longue durée

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relance-activite/preserver-les-emplois-et-former-les-salaries/apld>

Du côté du salarié

- Le salarié placé en activité partielle spécifique reçoit une indemnité horaire, **versée par son employeur**, correspondant à **70 % de sa rémunération brute servant d'assiette de l'indemnité de congés payés dans la limite de 4,5 Smic**.
- Le contrat de travail, comme en activité partielle classique, est suspendu sur les heures au cours desquelles le salarié n'est pas à la disposition de son employeur.

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de longue durée

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relande-activite/preserver-les-emplois-et-former-les-salaries/apld>

Du côté de l'employeur

- L'employeur reçoit une allocation équivalente à **60 % de la rémunération horaire brute** limitée à 4,5 fois le taux horaire Smic.
- Le taux horaire plancher de l'allocation est fixé à 7,23 euros. Le plancher ne s'applique pas aux salariés non soumis à une rémunération au moins équivalente au SMIC horaire (apprentis, contrat d'apprentissage, salariés en contrat d'engagement éducatif, etc.).

GESTION DES ARRÊTS DEROGATOIRES COVID-19

Nouvelle règles applicable du 1^{er} janvier au 31 mars 2021 (Décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021)

- **Condition** : télétravail impossible
- **Entrée en vigueur** : Au 1^{er} janvier 2021 quelle que soit la date du 1^{er} jour d'arrêt sauf pour les personnes asymptomatiques et testées positives : application aux arrêts de travail débutant à compter du 10 janvier 2021

GESTION DES ARRÊTS DEROGATOIRES COVID-19

Qui	IJSS	Complément employeur légal	Formalités
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Cas contact (identifiés par l'Assurance Maladie) ❖ Personnes testées positives ❖ Personnes asymptomatiques dans l'attente du résultat du test (à réaliser dans les deux jours à compter du début de l'arrêt) ❖ Personnes placées en isolement à leur arrivée dans les DOM-COM 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suppression du délai de carence de 3 jours ❖ Pas de conditions de durée d'activité et de contribution minimales ❖ Non prise en compte des IJSS dans les compteurs de durée maximale d'indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suppression du délai de franchise de 7 jours ❖ Suppression de la condition d'ancienneté d'un an ❖ Non prise en compte de l'indemnisation de l'arrêt et de celle versée au cours des 12 derniers mois dans les compteurs de durée maximale d'indemnisation ❖ Non application des conditions de justification de l'arrêt dans les 48 heures et de soins en France et en UE 	<p>Déclaration en ligne sur declareameli.fr : arrêt de travail établi par l'assurance maladie</p> <p>Pour les personnes asymptomatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Réception d'un récépissé permettant de justifier de l'absence auprès de l'employeur ❖ Réalisation d'un test dans les deux jours ❖ Nouvelle connexion pour indiquer le lieu et la date du test ❖ Si test négatif, document attestant des dates acceptées de l'arrêt à remettre à l'employeur ❖ Si test positif : prolongation de l'arrêt

GESTION DES ARRÊTS DEROGATOIRES COVID-19

NOUVELLES RÈGLES APPLICABLES DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2021 (DÉCRET N° 2021-13 DU 8 JANVIER 2021)

- Les personnes symptomatiques se faisant prescrire un arrêt de travail par leur médecin traitant (sans passer par le téléservice) ne bénéficieront pas de ces conditions dérogatoires (elles seront indemnisées selon les règles de droit commun)
- **Quid des salariés vulnérables** (répondant aux critères du décret du 10 novembre 2020) et parents d'enfants de moins de 16 ans ou en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement ?
 - Ils pourront continuer à relever du dispositif de l'activité partielle (prolongé par l'ordonnance n°2020-1639 du 21 décembre 2020) avec une indemnisation patronale maintenue à 70% et un taux de remboursement par l'Etat maintenu à 60%, y compris après le 31 janvier 2021 (art. 9 du décret n°2020-1786 du 31 décembre 2020).

REPORT DE CHARGES

Report de paiement des cotisations est possible



Tout ou partie des cotisations patronales et salariales à l'échéance du 5 ou 15 janvier 2021



Urssaf et retraite complémentaire



il faut renseigner en ligne un formulaire de demande préalable
En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48h = demande acceptée

Exonération & aide (20%) : charges 2021

**LFSS prévoit la reconduction des dispositifs d'aide
et d'exonérations des cotisations**



Entreprises & Associations (<250 salariés)

Secteurs concernés S1 & S1 bis & (<50 salariés = interdiction d'accueil du public
(voir décrets du 19/12 & 30/12)



Fiche DSN n°2348 du 07/01/2021

précise qu'il est recommandé de déclarer l'exonération et l'aide au paiement
lors de la DSN de Février : à échéance du 5 ou le 15/03



En attente du décret

PRINCIPALES EVOLUTIONS DSN 2021

Source : <https://www.net-entreprises.fr/nouvelles-fonctionnalites-dsn-en-2021-et-2022/>

- **Fins de contrat de travail unique** : Il sera désormais possible d'utiliser le signalement fin de contrat de la DSN pour signaler la fin des contrats « courts », c'est-à-dire commençant et se finissant le même mois.
- **Signalement d'amorçage des données variables** : A l'entrée effective d'un salarié dans l'entreprise, l'usage de ce signalement vous permet de récupérer immédiatement le taux du PAS à lui appliquer et de déclencher son affiliation auprès des organismes complémentaires. Dans les cas de mutation au sein d'un même groupe, ce signalement vous permet également de récupérer les données techniques antérieures (numéro de contrat de travail) dans votre tableau de bord.
- **Remplacement de la DOETH** : Depuis janvier 2020, vous devez alimenter le statut OETH de vos salariés. En mai 2021, vous transmettez en DSN les données de nature annuelle liées à cette procédure (nombre d'intérimaires auxquels il a été fait recours, dépenses pour des prestations par des personnes en situation d'handicap, dépenses pour amélioration des postes de travail). La DOETH antérieure n'est plus à faire en 2021.

PRINCIPALES EVOLUTIONS DSN 2021

Source : <https://www.net-entreprises.fr/nouvelles-fonctionnalites-dsn-en-2021-et-2022/>

- **Transmission des taux AT/MP** : Les entreprises seront notifiées automatiquement, ce qui remplacera la lettre recommandée. Cela est obligatoire pour les entreprises de 10 salariés et plus. En outre, votre logiciel de paie recevra en machine to machine directement les nouveaux taux pour les intégrer immédiatement en paie, ce qui évitera les régularisations de début d'année.
- **Recouvrement des cotisations chômage et gestion des fins de contrat des expatriés et des intermittents** : Ces deux traitements seront en phase pilote en janvier 2021.
- **Mise à disposition du BPIJ en API machine to machine** : Cette fonction sera disponible en juin 2021.
- **Gestion automatique de la mutation des salariés** : Les salariés qui passent d'une entreprise relevant du régime agricole au régime général et inversement n'auront plus de démarche spécifique à opérer.

PRINCIPALES EVOLUTIONS DSN 2021

Source : <https://www.net-entreprises.fr/nouvelles-fonctionnalites-dsn-en-2021-et-2022/>

- **Gestion de la retraite supplémentaire** : Un nouveau bloc est introduit dans le véhicule technique pour la retraite supplémentaire. Cela permet de répondre à l'ordonnance imposant la consolidation des droits de type retraite chapeau sur un plafond par salarié.
-
- **DGFIP – rattrapage heures supplémentaires** : Les entreprises, si elles le souhaitent et si leur logiciel le leur permet, pourront rattraper en DSN les heures supplémentaires de 2020 en janvier 2021 afin d'alimenter la déclaration préremplie (DPR) de leurs salariés.
- **Les compléments prévus en 2021 DGFIP – prise en compte de la date d'effet de début de validité des taux transmis** : Les CRM DGFIP véhiculent désormais avec des dates d'effet les taux (lorsqu'il y a un changement des taux de référence).

CALENDRIER : Échéances 1^{er} semestre 2021

L'état d'urgence sanitaire est prorogé



jusqu'au 16 février 2021 inclus



**À compter du 17 février 2021 et jusqu'au 1er avril 2021
sortie de l'état d'urgence sanitaire**

CALENDRIER : Échéances 1^{er} semestre 2021

Contributions formation et taxe d'apprentissage 2021



CUFPA = Contribution Unique à la Formation Professionnelle

	< de 11 salariés	> de 11 salariés
Formation & taxe apprentissage	Acompte de 40% : 15/09/2021 Paiement Solde : 01/03/2022	1 ^{er} Acompte de 60% : 01/03/2021 2 ^{em} Acompte de 38% : 15/09/2021 Paiement solde : 01/03/2022
Contribution 1% CPF CDD	Acompte de 40% : 15/09/2021 Paiement Solde : 01/03/2022	Paiement solde : 01/03/2022
Contribution suppl taxe d'apprentissage (>250 salariés)	Non applicable	Paiement solde : 01/03/2022

Décret 2020-1739 du 29 décembre 2020 au JO du 30

CALENDRIER : Échéances 1^{er} semestre 2021

DOETH



s'effectue dorénavant à partir de la DSN de février



A titre dérogatoire, un délai supplémentaire de déclaration est accordé



DSN mai 2021

Décret 2020-1350 du 5 novembre 2020 au JO du 6

Place aux questions



Smart decisions. Lasting value.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!

12 Janvier 2021

www.payjob.fr

www.crowe-rsa.fr